



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°14-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
Intéressés	8
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Entendu le rapport n° 697-2015/APS du 10 avril 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 30 AVRIL 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 115 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A la commission consultative des bourses (études supérieures ou spécialisées), sont désignés :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Mme Isabelle Champmoreau, titulaire ; | - Mme Paule Gargon, suppléante ; |
| - Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire ; | - Mme Pascale Doniguian, suppléante ; |
| - Mme Prisca Holéro, titulaire ; | - M. Alosio Sako, suppléant ; |
| - M. Léonard Sam, titulaire ; | - Mme Hélène Iekawe, suppléante. |

»

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République,

notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.